

GARDERIE MUNICIPALE DE RACQUINGHEM

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Préambule

La garderie municipale est implantée sur le site du groupe scolaire. Elle se trouve dans les locaux de l'école élémentaire.

Article 1^{er} – Fonctionnement

La garderie municipale fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir du jour de la rentrée scolaire (Septembre) et s'achève le dernier jour de l'année scolaire. Elle est ouverte de 7h00 à 8h30 le matin et de 16h15 à 18h45 le soir.

18 h 45 est une limite qu'il est demandé aux parents de respecter.

Article 2 – Admission

La garderie est un service communal payant réservé aux enfants fréquentant le groupe scolaire.

Article 3 – Inscription

Elle se fait en complétant le dossier « inscription aux services municipaux » que vous déposerez en mairie.

Ensuite vous aurez accès aux réservations en ligne via le portail BL ENFANCE (lien et dossier disponibles sur notre site internet).

Article 4 – Tarifs et facturation

Le coût de ce service est déterminé par le Conseil Municipal et peut être revu par décision du conseil municipal :

→ **0.50 € la demi-heure (toute demi-heure entamée sera facturée)**

Il est recouvré chaque mois au vu d'un état journalier de présence tenu par les agents chargés de la garderie.

Article 5 – Les activités

Le matin, les enfants ont la possibilité d'arriver avec leur petit-déjeuner seulement au cas où celui-ci n'a pas été pris à la maison (jus d'orange en briquette et pain tartiné). Ils peuvent regarder les dessins animés, faire des activités manuelles, de la lecture, des jeux de sociétés....

Le soir, les enfants peuvent jouer dehors si le temps le permet, faire des jeux de société, réaliser leurs devoirs (le personnel n'est pas habilité à les aider mais peut apporter des conseils) ...

Il est demandé de respecter le coin des petits et celui des grands selon l'âge de l'enfant.

Article 6 – Discipline

Le moment de la garderie doit être un moment de détente et de calme. Il est nécessaire de respecter une certaine discipline.

L'obéissance et le respect sont de mise envers le personnel de surveillance de la garderie.

Les enfants ne doivent en aucun cas détériorer le matériel et les jeux mis à leur disposition.

Article 7 – Les sanctions

En cas de manquement à la discipline, les **sanctions** suivantes seront appliquées :

- **Un premier avertissement écrit sera adressé aux parents**
- **Un deuxième avertissement sera associé à une exclusion d'une semaine**
- **Un troisième avertissement se traduira par une exclusion définitive**